

ANNEXE 3

Détermination de la rémunération annuelle de référence des 12 derniers mois

La rémunération annuelle de référence est déterminée en prenant en compte les seuls éléments récurrents de salaire

	Statut de droit public	Statut de droit privé
Éléments principaux pris en compte*	Le traitement indiciaire, Le supplément familial de traitement L'indemnité de résidence La prime de fonction (PV + PF) La majoration outre-mer L'indemnité compensatrice de CSG L'indemnité pour activités dans les Quartiers Prioritaires de la Ville	Le salaire de base Le relèvement de traitement La prime d'ancienneté La prime de vie chère L'indemnité compensatrice de CSG Le forfait cadre
	L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)	L'allocation vacances Le 13ème mois L'indemnité différentielle de congés payés
A titre d'exemple : éléments principaux non pris en compte (non récurrents)	Les heures complémentaires et supplémentaires Les astreintes Le complément de prime variable et collectif La prime de performance La monétisation des jours CET Les indemnités de jury ou de formation Les part variables individuelles liées à la manière de servir ...	Les heures complémentaires et supplémentaires Les astreintes Les indemnités liées à la mobilité La prime de performance La monétisation des jours CET Les gratifications médailles du travail La prime conférencier Les primes ponctuelles ...

* En cas de création d'un élément récurrent de rémunération, celui-ci sera intégré dans le calcul du salaire de référence